

ORDURES MENAGERES – INFO COLLECTE

Voilà un peu plus d'un mois que le nouveau système de collecte a été mis en place sur notre commune. Chacun s'est maintenant habitué aux bacs bruns réservés aux biodéchets et ramassés une fois par semaine, ainsi qu'aux bacs gris réservés aux ordures ménagères résiduelles collectées une fois tous les 15 jours. Vous avez pu choisir le volume du bac le mieux adapté à vos besoins, nous ne devrions donc plus trouver de poubelles « débordantes » ou de sacs posés en surplus à côté. Le service de ramassage nous fait savoir que si le mois de janvier a fait l'objet d'une certaine tolérance dans ce domaine afin que chacun s'habitue au nouveau système, il n'en sera plus de même à compter de février et les déchets déposés hors bacs ne seront pas ramassés. En cas de difficultés rencontrées, la mairie est toujours à votre écoute pour envisager un changement de bac. Il est précisé que les anciens bacs d'ordures ménagères résiduelles ne seront plus levés, les seules ordures collectées seront celles disposées dans votre bac gris, réglementaire. La dotation en sacs blancs compostables dont vous avez été destinataires, a été calculée pour une période de 6 mois.

PUITS ET FORAGES DOMESTIQUES

Tout particulier qui utilise ou fait réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit le déclarer auprès de la commune où se situe l'ouvrage (décret du 2 juillet 2008, article L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »). Le formulaire de déclaration d'ouvrage est disponible en mairie.

CAMBRIOLAGES : PRECAUTIONS ET CIVISME !

La commune a été la cible tout récemment de plusieurs cambriolages, le dernier en date s'est heureusement terminé grâce au réflexe citoyen des riverains, il a permis l'arrestation presque instantanée des cambrioleurs. La Gendarmerie appelle au civisme de chacun et à la vigilance de tous, elle rappelle que 25 % des actes de délinquances sont des vols simples, sans effraction, donc dus le plus souvent à la négligence des propriétaires.

Il existe les sept règles d'or contre le vol :

- ☞ Verrouillez systématiquement les portières et le coffre de votre véhicule, ne laissez pas d'objets de valeur en évidence,
- ☞ Cyclistes utilisez un antivol efficace,
- ☞ Conservez toujours votre sac à main ou portefeuille avec vous, ne gardez pas à l'intérieur le code secret de votre carte bancaire,
- ☞ Fermez toujours à clé les accès de votre domicile, notamment la nuit. Ne cachez pas la clé sous le paillason ou un pot de fleurs, ne laissez pas de message d'absence sur la porte ou le répondeur. ***Méfiez vous des démarcheurs, ils doivent être en possession d'une autorisation préfectorale ou communale, y compris pour vendre des calendriers.***
- ☞ N'hésitez pas à signaler à la gendarmerie tout comportement semblant suspect en appelant le 17,
- ☞ Photographiez vos objets de valeur et relevez les numéros de série,
- ☞ Si vous êtes victime d'un vol, ne touchez à rien et appelez la gendarmerie.

MAUVAIS TEMPS

Nous avons subi un phénomène neigeux très tôt dans la saison, cette situation peut se renouveler jusqu'en mars et causer à nouveau de nombreuses difficultés pour la circulation et les piétons.

Nous vous demandons donc lorsque ces situations surviennent de veiller à stationner vos véhicules à l'intérieur de vos propriétés afin de laisser les rues libres d'accès pour les véhicules de sablage, salage et chasse neige, **les trottoirs sont dans tous les cas réservés à l'usage exclusif des piétons, nul ne doit donc y laisser sa voiture, été comme hiver.**

La loi prévoit également que chacun est responsable du dégagement de la neige et de la glace sur le trottoir longeant sa propriété, nous vous demandons de bien vouloir faire un effort pour y veiller.

ELAGAGE DES HAIES BORDANT UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

A savoir : Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies, dès lors que cela porte atteinte à la commodité du passage.

Le maire est également compétant pour faire établir des servitudes de visibilité qui peuvent comporter l'obligation de « supprimer les plantations gênantes » pour les propriétés riveraines des voies publiques.

Enfin le maire peut sur la base de l'article R.116-2 du code de la voirie routière, punir d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ceux qui, en l'absence d'autorisation, auront planté ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier

Si la mise en demeure d'élaguer les arbres susceptibles d'entraver la circulation ou de mettre en péril la sécurité ne suffit pas, le maire peut saisir le juge administratif pour obtenir, par voie d'urgence, une injonction, assortie éventuellement d'une astreinte (article L. 521-3 du code de justice administrative).

EXPO ARTISTES

La commission fêtes et cérémonies compte reconduire pour 2011 sa journée des « artistes locaux ». Vous pouvez dès à présent réserver votre place (emplacement gratuit) pour les 19 et 20 mars 2011.

Inscription en mairie pour le 14 février 2011 au plus tard. Une réunion d'information aura lieu en mairie le 14 février prochain à 19 h pour les artistes intéressés.

GRTgaz communique

Une ou des canalisations de transport de gaz naturel traversent votre propriété ou votre exploitation.

Ces ouvrages permettent d'acheminer de grandes quantités de gaz naturel. Discrètes, seules quelques bornes et balises jaunes indiquent leur présence et en aucun cas leur emplacement exact.

Ne procédez à aucun creusement, aucune construction, ni aucune plantation d'arbres ou d'arbustes à proximité immédiate de la canalisation.

Tout projet d'aménagement à proximité des ouvrages de transport de gaz doit impérativement faire l'objet d'une démarche réglementaire.

Pour tout renseignement, contactez : GRTgaz, Agence d'exploitation de Strasbourg rue Ampère, 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX, Tél : 03 88 18 33 00

RISQUE D'INCENDIE : A LA MAISON, UN REFLEXE EN PLUS, C'EST UN RISQUE EN MOINS !

Comment être averti à temps ? Avec un détecteur avertisseur de fumée, c'est essentiel pour détecter les débuts d'incendie, surtout la nuit quand tout le monde dort. Il est recommandé de s'équiper de produits fiables portant par exemple le label NF

Eteindre les cigarettes et ne pas fumer au lit, tenir allumettes et briquets hors de portée des enfants, ne pas laisser de casseroles sur le feu sans surveillance et bien d'autres gestes simples pour éviter les risques.

Faites vérifier vos installations d'électricité, de gaz et de chauffage, ramenez les conduits et les cheminées une fois par an et faites exécuter ces tâches par des professionnels.

Un incendie domestique a lieu toutes les 2 minutes en France !

LES ASSOCIATIONS COMMUNIQUENT

SOCIETE DE PECHE :

Les cartes de pêche de l'association seront en vente à la maison des associations (salle jaune) de 9 h à 12 h les 13, 20 et 27 février prochain. Renseignements au 03 89 48 78 37 ou 06 87 08 53 79 après 19h.

ECRIN :

Dimanche 20 février à 17 h, concert en la chapelle St Wendelin de Burnhaupt le Bas, pièces musicales sur des mélodies du XXème siècle.

Le Maire, André HIRTH